

POINT 3 – NOTE**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024**

=====

Le compte administratif est le document budgétaire qui rend compte à l'Assemblée délibérante de l'exécution du budget annuel qu'elle a adopté et des décisions modificatives intervenues en cours d'année.

La loi de finances pour 2024 a instauré l'obligation pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, et pour les CCAS, de compléter une annexe au compte financier unique intitulée « Impact du budget dans la transition écologique ». Ce nouvel état présente les dépenses d'investissement (hors emprunts) qui, au sein du budget, contribuent favorablement ou défavorablement à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France, tels que définis par le droit de l'Union européenne.

Toutefois, le CCAS n'enregistrant en investissement que des prêts accordés à des particuliers, l'annexe est vide. Il n'y a pas lieu de coter ce type de dépenses.

Ainsi, l'exécution du budget 2024 se présente de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes	Solde
Réalisé mouvements réels	970 415,65 €	964 705,07 €	-5 710,58 €
Résultat n-1		24 722,76 €	24 722,76 €
Restes à réaliser			
Total A	970 415,65 €	989 427,83 €	19 012,18 €

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes	Solde
Réalisé mouvements réels	16 800,01 €	17 104,00	303,99 €
Résultat n-1		11 356,01 €	11 356,01 €
Résultat de l'exercice (1)	16 800,01€	28 460,01 €	11 660,00 €
Restes à réaliser (2)	6 556,00 €		
Total B (1+2)	23 356,01 €	28 460,01 €	5 104,00 €

TOTAL GENERAL (A+B)	993 771,66 €	1 017 887,84 €	24 116,18 €
----------------------------	---------------------	-----------------------	--------------------

Le compte administratif 2024 du Centre communal d'action sociale dégage ainsi un excédent global de clôture, avant restes à réaliser, de 30 612,18 € répartis de la manière suivante

→ 19 012,18 € en section de fonctionnement

→ 11 660,00 € en section d'investissement.

L'excédent de recettes d'investissement finance les restes à réaliser en dépenses d'un montant de 6 556,00 €.

Les dépenses de fonctionnement

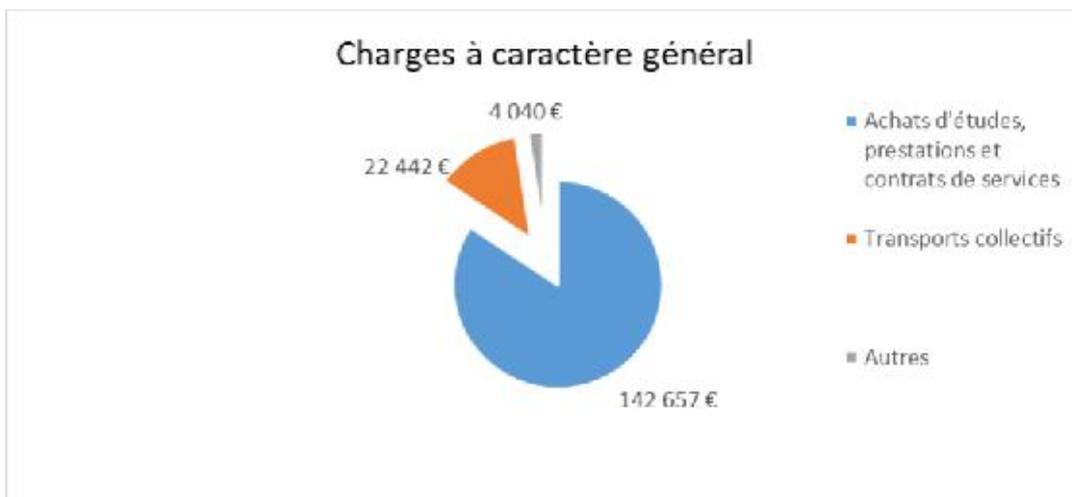
Il est à noter que les dépenses réelles de fonctionnement marquent une augmentation de 1,95% pour l'année 2024 avec un montant de 970 415,65€ contre 951 876,72€ en 2023.

	CA 2022	CA 2023	CA 2024
Charges à caractère général	194 835,18 €	164 657,83 €	169 138,68 €
Charges de gestion courante	513 294,45 €	517 218,89 €	530 445,97€
Charges de personnel, frais assimilés	270 000,00 €	270 000,00 €	270 000,00 €
Charges exceptionnelles	233,00 €	0 €	831,00 €
Total	978 362,63 €	951 876,72 €	970 415,65 €

Les **charges à caractère général** sont en augmentation de 2,72% par rapport à l'année 2023 passant de 164 657,83 € à 169 138,68 €.

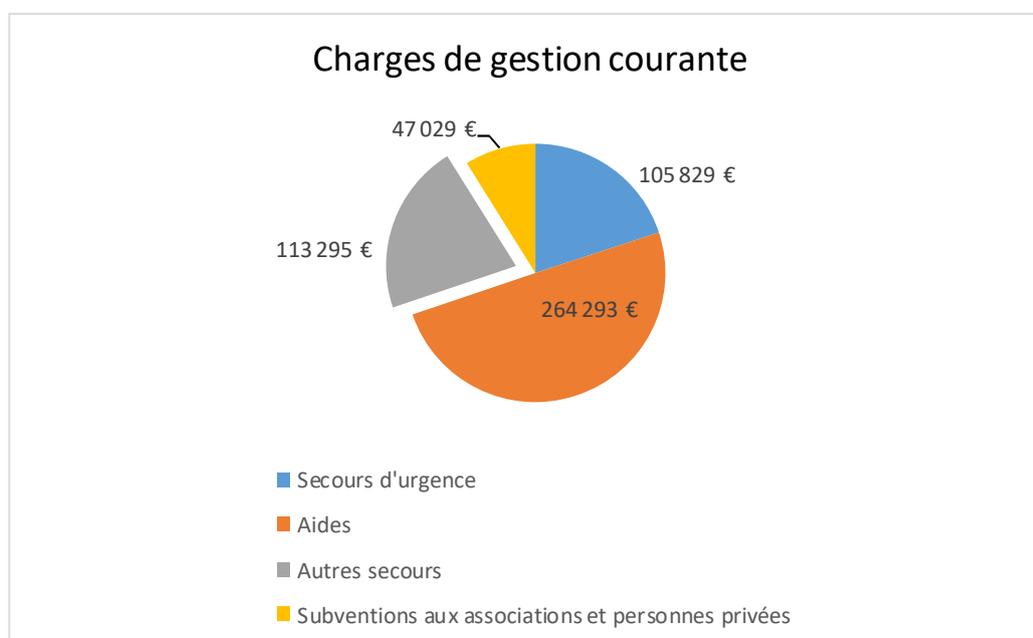
Les évolutions les plus marquantes sont :

- l'augmentation du coût des transports ;
- la continuité des différentes animations seniors prévues tout au long de l'année.



Les **charges de gestion courante** augmentent, elles, de 2,56% par rapport à l'année 2023 et se répartissent ainsi :

- une augmentation de près de 12 000 € (+11,75%) pour les attributions d'aides en commissions permanentes (65138 - autres secours). Plus de la moitié concerne l'aide énergie (enveloppe supplémentaire du Sipperec en 2024 d'un montant de 6 233 €) puis l'aide aux séjours, à la santé et les aides diverses ;
- une forte augmentation des subventions allouées (6574 - subventions de fonctionnement aux associations et personnes privées) pour un montant total de 44 933 €, les Créances admises en non valeurs (6541) pour 1 436 € et Autres subventions (65888 - Autres) pour 660 € de remise gracieuses concernant les prêts d'honneur ;
- une diminution de 38 011€ (-26.43 %) pour les achats de chèques d'accompagnement personnalisé des aides d'urgences (65133 - secours d'urgence) ;
- une augmentation de 8,95 % des attributions des aides financières (65134 - allocations mensuelles, aide au séjour tranche A et aide jeune sport culture) due à l'accroissement du nombre de seniors percevant l'allocation mensuelle et à la progression de la mobilisation de l'aide jeune sport-culture.



Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent en 2024 à 964 705,07 € et se répartissent ainsi :

	CA 2023	CA 2024
Produit des services	21 948,99 €	27 723,51€
Dotations reçues	944 223 €	935 365,06 €
Impôts et taxes		
Produits financiers		
Autres produits de gestion courante	1 684 €	1 616,50€
Produits exceptionnels	85 €	
Total	967 940,99 €	964 705,70 €

On constate une nette augmentation des **produits des services** (+26,30 %) qui sont dépendants du nombre et de la fréquentation des activités proposées aux seniors au cours de l'année.

Le montant global des **dotations reçues** est en très légère baisse (- 0,94%) avec

- le remboursement du SIPPAREC (74758 et 747888) à hauteur de 5 100 € pour l'année 2023 mais aussi 5 100 € pour l'année 2024 ainsi que le versement de 1 430 € pour la participation du CDAD au point d'accès au droit (permanence Cresus et Adil 94) ;

A noter que les **autres produits de gestion courante** s'élèvent à 1 616,50 € (dons et régularisations de remboursements mal affectées les années précédentes).

Les dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 23 356,01 €. Elles correspondent à 16 800,01 € de prêts d'honneur accordés (11 prêts pour 13 632 € et la régularisation de 3 168,01€ de montants mal imputés les années précédentes) et à un report, en dépenses, des 6 556,00 € restants de l'exercice 2024 sur l'exercice 2025.

Les recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 17 104 €. Elles sont le résultat du remboursement des prêts d'honneur. A ces recettes 2024 s'ajoute la reprise de l'excédent de 2023 pour 11 356,01 €.

Affectation de l'excédent

Le compte administratif révèle un excédent de fonctionnement de 19 012,18 € et un excédent d'investissement après reprise du résultat de l'exercice 2023 de 11 660,00 €.

Ces résultats sont repris et affectés au budget supplémentaire 2025.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale :

- d'approuver le compte administratif de l'exercice 2024,
- d'affecter l'excédent de fonctionnement de 19 012,18 € à la section de fonctionnement au compte 002 – résultat de fonctionnement reporté,
- d'affecter l'excédent d'investissement de 11 660,00 € à la section d'investissement au compte 001 – solde de la section d'investissement reporté.